



Caisse de compensation AVS
FER CIFA 106.2

2025

ASSURANCES SOCIALES



Taux et montants de référence

Assurances	Employeur	Employé	Total
AVS/AI/APG Obligation de cotiser dès le 1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^e anniversaire, jusqu'au mois des 65 ans pour les hommes et 64 ans et 3 mois pour les femmes	5.30%	5.30%	10.60%
Assurance chômage (AC) Jusqu'à un salaire annuel de CHF 148'200.-	1.10%	1.10%	2.20%

Allocations familiales

Le taux, entièrement à la charge de l'employeur, dépend de la Caisse

AVS/AI 1^{er} PILIER	Rente annuelle simple minimale	CHF	15'120.-
	Rente annuelle simple maximale	CHF	30'240.-
LPP 2^e PILIER	Limite supérieure du salaire annuel	CHF	90'720.-
	Salaire annuel assuré maximal	CHF	64'260.-
	Déduction de coordination	CHF	26'460.-
	Seuil d'entrée (salaire annuel minimal)	CHF	22'680.-
3^e PILIER A Déduction fiscale maximale	Indépendant et salarié soumis au 2 ^e pilier	CHF	7'258.-
	Indépendant et salarié sans 2 ^e pilier (max. 20% du revenu)	CHF	36'288.-
LAA	Salaire annuel assuré maximal	CHF	148'200.-
ALLOCATION DE MATERNITÉ	Salaire annuel assuré maximal	CHF	99'000.-

1^{er} PILIER AVS/AI/APG Cotisations des salariés Obligation de cotisation : Dès le 1 ^{er} janvier de l'année qui suit les 17 ans révolus	AVS	8.70%
	AI	1.40%
	APG	0.50%
	Total du salaire brut AVS (hors allocations familiales)	10.60%
	Prime à la charge, à part égale, de l'employeur et de l'employé	5.30%

1^{er} PILIER AVS/AI/APG Cotisations des indépendants Taux maximal : 10%	Le taux maximal s'applique à partir d'un revenu annuel de	CHF 60'500.-
	Montant limite inférieur – par année	CHF 10'100.-
	Païement de la cotisation minimale de (pour un revenu compris entre CHF 10'100.- et CHF 60'500.- le barème dégressif s'applique)	CHF 530.-

1^{er} PILIER AVS/AI/APG Cotisations des non actifs Obligation de cotisation : Dès le 1 ^{er} janvier de l'année qui suit les 20 ans révolus	Les personnes sans activité lucrative paient une cotisation annuelle comprise entre	CHF 530.- et CHF 26'500.- (sauf si le conjoint paie plus du double de la cotisation minimale)
--	--	--

1^{er} PILIER AVS/AI/APG Revenu non soumis à cotisations	Pour les rentiers AVS par année et par employeur	CHF 16'800.-
	Pour les rétributions de minime importance par année et par employeur – à décompter uniquement sur demande de l'assuré (Le personnel employé dans des ménages privés ainsi que les acteurs culturels en sont exclus : leurs rémunérations sont entièrement soumises).	CHF 2'500.-

1^{er} PILIER Assurance chômage Obligation de cotisation : Tous les employés assurés AVS	Cotisation chômage – jusqu'à un salaire annuel de	CHF 148'200.-
	Total du salaire brut AVS (hors allocations familiales)	2.20%
	Prime à la charge, à part égale, de l'employeur et de l'employé	110%

1^{er} PILIER Rentes de vieillesse AVS Rentes AI	Rente complète minimale, par mois	CHF 1'260.-
	Rente complète maximale, par mois	CHF 2'520.-
	Rente complète maximale – deux rentes – d'un couple, par mois	CHF 3'780.-

ALLOCATIONS FAMILIALES Prestations «Fribourg»	Allocation pour enfant, par mois	CHF 265.-
	Dès le 3 ^e enfant, supplément mensuel	CHF 20.-
	Allocation formation professionnelle, par mois	CHF 325.-
	Dès le 3 ^e enfant, supplément mensuel	CHF 20.-
	Allocation de naissance/adoption, montant unique	CHF 1'500.-